

MDPH : vers une simplification et harmonisation des procédures.

INTRODUCTION

Le 10 juillet 2025, Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap, a présenté les conclusions de son Tour de France des solutions mené dans dix départements. Ce travail a abouti à 18 mesures concrètes pour améliorer le fonctionnement des [MDPH](#) (Maisons Départementales des Personnes en situation de Handicap).

Nous vous les présentons ici :

Les Maisons Départementales pour les Personnes en situation de Handicap ont été créées dans le prolongement de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Véritable guichet unique pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, ces structures rencontrent depuis plusieurs années quelques difficultés en raison de la hausse des demandes, de fonctionnements différents selon les territoires, et de lourdeurs administratives.

Une modernisation était attendue par les associations de personnes malades et aidants.

Pour répondre à cette demande, des ateliers et rencontres ont été organisés sur le territoire pour identifier les points bloquants et dégager les meilleures pratiques.

En juillet dernier, la ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, a ainsi annoncé 18 mesures.

Restitution du Tour de France des solutions

(Source : Ministère chargé de l'Autonomie et du Handicap)

PARTIE 1 : Le Tour de France des solutions : une démarche au plus près des besoins

UN TOUR DE FRANCE AU CŒUR DES TERRITOIRES

Pour conduire ces travaux il était impératif de partir du terrain. Dès mars 2025, est lancé le Tour de France des solutions, une initiative pour donner la parole à ceux qui vivent les difficultés quotidiennes.

Plutôt que d'imposer une réforme descendante et théorique, le choix a été fait d'écouter directement les acteurs de terrain (personnes en situation de handicap, aidants, agents, associations, professionnels de santé et élus locaux) pour co-construire ensemble la transformation nécessaire. Pendant plus de trois mois, « le Tour de France des solutions » a sillonné dix départements représentatifs de la diversité des territoires français, allant des Alpes-Maritimes au Nord, en passant par la Haute-Garonne et les Outre-Mer. Ce parcours a été pensé comme une immersion dans le quotidien des MDPH, un moment d'écoute et de dialogue.

Chaque étape a offert un temps d'échange structuré et personnalisé :

- Immersion dans les MDPH : La ministre a visité les services et dialogué avec les agents. Ces rencontres ont révélé les contraintes quotidiennes, l'engagement des agents au service de l'accompagnement, mais aussi le désarroi face à un système trop lourd.
- Ateliers participatifs avec les personnes en situation de handicap et leurs familles qui ont mis en avant les difficultés de remplir des dossiers complexes, de comprendre des formulaires qui semblent écrits dans un langage réservé aux experts, et d'affronter des décisions souvent incomprises.
- Rencontres avec les associations : Porteuses de l'expertise d'usage, les associations ont partagé des retours d'expérience collectifs et porté de nombreuses propositions.
- Échanges avec les élus et institutions partenaires : Les enjeux de pilotage et de gouvernance ont mis en lumière les marges de manœuvre et les leviers d'une meilleure coordination territoriale

PARTIE 2 : 18 mesures pour simplifier concrètement la vie des personnes en situation de handicap

Ces mesures visent à simplifier les démarches, rendre les parcours plus fluides, et offrir une meilleure lisibilité des droits, tout en s'appuyant sur le travail quotidien et engagé des équipes des MDPH et l'application des dispositions déjà existantes, permettant ainsi d'harmoniser les pratiques sur tout le territoire « *Car transformer, ce n'est pas repartir de zéro : c'est améliorer ce qui existe, avec celles et ceux qui agissent chaque jour* ».

AXE 1 : ALLÉGER LES DÉMARCHES

MESURE 1 – APPLIQUER PARTOUT LES DROITS SANS LIMITATION DE DURÉE, AVEC DES RÈGLES CLAIRES. MISE EN OEUVRE 1ER SEPTEMBRE 2025

Pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement et dont le taux d'incapacité est supérieur à 80%, certains droits (AAH-1, PCH, CMI, ou jusqu'aux 20 ans de l'enfant pour l'AEEH) sont acquis sans limitation de durée, pour éviter des renouvellements inutiles. Pourtant, d'un département à l'autre, l'application de cette règle est très inégale.

Cette mesure vient donc assurer l'application des droits à vie sur l'ensemble du territoire :

- les règles nationales sur les droits sans limitation de durée sont rappelées à toutes les MDPH par un courrier que la ministre et le président de Départements de France co-signent ;
- une instruction sera donnée aux MDPH via la CNSA pour garantir leur application partout en France ;
- des audits seront réalisés par la CNSA

MESURE 2 – DES DROITS SANS LIMITATION DE DURÉE ÉTENDUS À L'AEEH DE BASE POUR TOUS LES ENFANTS DONT LE HANDICAP N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER FAVORABLEMENT. MISE EN ŒUVRE : 1ER AVRIL 2026

Aujourd'hui, les familles doivent souvent renouveler tous les deux ou trois ans la demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), même lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Cela génère des démarches lourdes, de l'incompréhension et parfois un sentiment d'injustice.

Pour simplifier la vie des familles, **l'AEEH de base sera être attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant, dès lors que le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, quel que soit le taux d'incapacité**. Un décret sera pris.

MESURE 3 – MOINS DE DOSSIERS À CONSTITUER POUR LES ENFANTS. MISE EN ŒUVRE : À PARTIR DU 1ER AVRIL 2026

Aujourd'hui, de nombreuses familles doivent faire des dossiers très régulièrement parce que les droits accordés ne le sont pas pour les mêmes durées, ce qui induit une surcharge administrative insupportable.

Désormais, les compléments et aménagements pourront correspondre sur les périodes scolaires (maternelle, primaire, collège, lycée) pour permettre d'harmoniser les durées d'attribution des droits et aménagements.

Une instruction aux services (MDPH et Rectorats), co-portée avec l'Education nationale, sera préparée dès le mois de septembre 2025.

Cette simplification évite aux familles de refaire une demande trop régulièrement, réduit la charge pour les MDPH, et apporte plus de lisibilité et de stabilité aux parents dans l'accompagnement de leur enfant.

C'est une mesure de confiance et de bon sens, qui met l'intérêt de l'enfant et la réalité du quotidien au cœur des décisions.

MESURE 4 – RÉDUIRE LE RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS

MISE EN ŒUVRE : À PARTIR DU 1ER AVRIL 2026

Pour rendre les décisions plus lisibles :

- **Toutes les premières demandes de droits (AAH, PCH, carte mobilité inclusion, etc.) bénéficieront d'un règlement clair sur la date de début des droits, qui sera harmonisée au niveau national.**
- **Cette date sera fixée de manière cohérente et transparente, pour éviter toute rupture ou incompréhension sur les droits ouverts.**
- **Tous vos droits commenceront en même temps ; ils auront un cycle de vie commun, ce qui facilitera les renouvellements et évitera les ruptures.**
- **Un décret viendra préciser les modalités concrètes de cette harmonisation.**

L'objectif est double :

- > garantir l'équité entre les personnes, quel que soit leur département ;
- > renforcer la lisibilité des décisions des MDPH.

MESURE 5 – PAS D'INTERRUPTIONS DANS LES DROITS : GARANTIR LA CONTINUITÉ DES DROITS DÈS LORS QUE LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS SONT DÉPOSÉES.

MISE EN ŒUVRE : 1ER AVRIL 2026

Pour les prestations qui ne bénéficient pas d'un dispositif d'avance, et si le dossier n'a pas été étudié avant la fin des droits, les versements des aides s'arrêtent. Ce qui crée de l'angoisse et des difficultés financières pour les personnes.

Ainsi, pour éviter toute rupture de droits, les versements se poursuivront si le dossier de renouvellement a été déposé dans les délais, soit 4 mois au moins avant la fin des droits, même si la décision de la MDPH arrive après la fin des droits à renouveler.

Les délais d'instructions ne suspendent plus les droits et les droits seront ajustés en fonction de la nouvelle décision. Un décret sera pris.

MESURE 6 – MIEUX ACCOMPAGNER LE PASSAGE À LA RETRAITE POUR SÉCURISER LES DROITS. MISE EN ŒUVRE : 1ER JUILLET 2026

Le passage à la retraite est une période de transition importante dans la vie de toute personne. Pour les bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), ce moment est encore trop souvent synonyme de perte de droits, de démarches complexes, ou d'interruptions de ressources

Désormais, la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) transmettra automatiquement le RIB, en plus du dossier, à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), qui pourra s'assurer avec la personne d'une transition sans rupture de droits.

Il ne s'agit pas d'ajouter une procédure, mais au contraire de la fluidifier et de la rendre invisible pour les personnes concernées.

Cette automatisation garantit un parcours sans rupture, dans le respect des droits et de la dignité des personnes en situation de handicap qui arrivent à l'âge de la retraite.

AXE 2 : ÉCOUTER, ORIENTER, ACCOMPAGNER

MESURE 7 – RENDEZ-VOUS PRIMO-DEMANDEUR : DES TEMPS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS LEURS DÉMARCHES. MISE EN ŒUVRE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026 ET DÉPLOIEMENT PROGRESSIF SUR TOUT LE TERRITOIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE.

Déposer une première demande auprès de la MDPH, c'est souvent le début d'un parcours long, parfois intimidant, souvent solitaire. Les familles et les personnes en situation de handicap se retrouvent face à un processus administratif qu'elles découvrent, sans toujours savoir par où commencer.

Pour répondre à ce besoin d'écoute et d'orientation, un rendez-vous d'accueil, individuel ou collectif, sera possible pour les personnes qui déposent une demande pour la première fois.

Ce rendez-vous permettra de :

- mieux comprendre les droits et les démarches ;
- faciliter la constitution du dossier et son évaluation ;
- instaurer un lien humain dès le départ.

Des moyens supplémentaires seront accordés aux MDPH pour ce faire. Ce rendez-vous n'est pas une formalité administrative : c'est un dialogue et un accompagnement de confiance.

MESURE 8 – DES OUTILS PRATIQUES ET DES RELAIS SUR LE TERRAIN POUR NE PLUS ÊTRE SEUL FACE À SON DOSSIER. MISE EN ŒUVRE : 1ER NOVEMBRE 2025

Constituer son dossier MDPH demande aujourd'hui une grande autonomie numérique et administrative. Or, toutes les personnes ne disposent pas des mêmes moyens ou du même entourage.

Pour mieux accompagner chaque personne, quel que soit son niveau de maîtrise, cette mesure prévoit la mise à disposition :

- de guides sur les aides pas-à-pas clairs et accessibles ;
- de tutoriels vidéos explicatifs. Ces outils déjà développés par des MDPH seront diffusés via la CNSA, les MDPH, et les associations partenaires.

Le but est de ne laisser personne seul face à un dossier. Des expérimentations d'accompagnement au remplissage des dossiers au sein des Maisons France Service sont également en cours. Notre volonté est de généraliser ces accompagnements.

AXE 3 : SIMPLIFIER ET RÉDUIRE LES DÉLAIS

MESURE 9 – UN FORMULAIRE MDPH PLUS SIMPLE, PLUS COURT, PLUS CLAIR. MISE EN ŒUVRE : AUTOMNE 2025 ET DÉPLOYÉ PROGRESSIVEMENT

Remplir un dossier MDPH ne devrait jamais être un obstacle. Pourtant, pour de nombreuses personnes en situation de handicap et leurs proches, le formulaire actuel constitue une réelle source de stress, voire de découragement. Il est souvent trop long, complexe, et peu adapté à la diversité des parcours.

Durant le Tour de France des solutions, ce constat a été largement partagé :

Face à ce besoin urgent de simplification, le nouveau formulaire est co-construit avec les personnes,

les associations et les agents des MDPH.

Un formulaire plus simple, plus court, plus clair, et surtout plus adapté à chaque situation.

Trois formats seront proposés selon les cas :

- Un formulaire complet pour les premières demandes, les situations complexes ou si le besoin a évolué ;
- Un formulaire simplifié pour les renouvellements à l'identique ;
- Un formulaire allégé pour une demande de droit unique (ex. RQTH), sans évaluation globale, dans le cadre d'un choix éclairé, non définitif.

Parce qu'il n'est pas toujours facile d'exprimer l'impact du handicap sur son quotidien, la rubrique "Votre vie quotidienne" ("projet de vie") sera davantage structurée pour mieux accompagner l'expression des besoins et des retentissements du handicap sur le quotidien. Ce qui suscitait jusqu'ici beaucoup d'angoisse.

Désormais, cette rubrique sera davantage structurée, mieux expliquée, avec des supports pour guider l'expression des besoins de manière libre et rassurée.

Cette mesure est une réponse concrète aux attentes exprimées sur le terrain. Elle traduit une ambition claire : ne plus faire du formulaire une barrière, mais un point d'appui pour mieux accompagner.

À terme, lorsque le système d'information unique sera mis en place, le principe du « Dites-le nous une fois » sera appliqué pour éviter de demander à nouveau des documents déjà transmis.

Depuis le 1er mars 2026, le formulaire de demande auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (le fameux dossier MDPH) fait l'objet d'une expérimentation nationale, dans six départements pilotes : Aveyron, Nord, Indre, les deux départements de Corse et la Guyane.

MESURE 10 – OUVERTURE DU REMPLISSAGE DU CERTIFICAT MÉDICAL À D'AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, EN COMPLÉMENT DU MÉDECIN.

APRÈS ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION EN COURS (FIN 2025), UNE GÉNÉRALISATION SERA POSSIBLE COURANT 2026.

L'un des freins majeurs dans la constitution d'un dossier MDPH est l'obtention du certificat médical. Trop souvent, les personnes rencontrées évoquent des retards, des difficultés de prise de rendez-vous, voire un manque de connaissance de leur situation par certains praticiens.

Pour fluidifier cette étape essentielle, la mesure prévoit d'élargir le remplissage du certificat de santé à d'autres professionnels de santé, qui accompagnent la personne au quotidien.

Une expérimentation est en cours en Seine-Maritime entre une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), la MDPH et l'ARS. Elle va être déployée dans d'autres territoires expérimentateurs.

Concrètement :

- Le médecin continuera de remplir les éléments médicaux ;

- D'autres professionnels de santé, pourront renseigner certains éléments, particulièrement les retentissements du handicap sur la vie quotidienne ;
- Les personnes pourront bénéficier de permanences dans les MDPH pour finaliser leur dossier.

En parallèle, des guides d'aide au remplissage du certificat médical seront diffusés.

MESURE 11 – HARMONISATION DES PIÈCES OBLIGATOIRES DE RECEVABILITÉ ET LIMITATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR.

MISE EN ŒUVRE : 1ER JANVIER 2026

Aujourd'hui, la liste et la durée de validité des pièces administratives (titre de séjour, certificat médical, justificatif de domicile) diffèrent selon les départements.

Pour garantir une égalité réelle d'accès aux droits sur tout le territoire, cette mesure vise à définir par arrêté une liste nationale harmonisée des pièces justificatives. Il s'agit également de limiter les pièces complémentaires et les communiquer en amont de façon claire sur les éléments attendus. L'objectif est que seuls les documents nécessaires soient demandés sauf si la personne souhaite les compléter.

Cette réforme apporte une réponse structurelle à une attente forte : celle d'un service public plus lisible, plus équitable, plus prévisible.

MESURE 12 – DES NOTIFICATIONS DES DROITS RENDUES PLUS SIMPLES ET ACCESSIBLES. MISE EN ŒUVRE : FIN DU 1ER SEMESTRE 2026

La réception d'une notification de droits devrait être un moment de clarté. Trop souvent, c'est au contraire un moment de confusion, voire de détresse, tant le langage administratif employé est difficile à comprendre.

Avec l'appui de la DITP (Direction Interministérielle de la Transformation Publique), pour remédier à cela :

Toutes les notifications MDPH seront désormais :

- explicites sur les droits ouverts ou refusés, leur durée et les motifs ;
- claires sur les démarches possibles (recours, renouvellement, etc.).

Cette mesure est essentielle pour rétablir un lien de confiance avec les personnes. Elle vise à mettre fin à un malentendu fréquent : recevoir une décision sans comprendre ce qu'elle implique.

Désormais, chaque personne doit pouvoir lire, comprendre et agir.

MESURE 13 – RÉDUIRE LE DÉLAI DE TRAITEMENT DES DOSSIERS.

MISE EN ŒUVRE : 1ER JUIN 2026

Aujourd'hui, 58% des personnes de plus de 60 ans ayant un dossier à la MDPH ont des droits qui portent uniquement sur la CMI (stationnement, priorité, ou encore invalidité).

Désengorger les MDPH et dégager du temps des agents au profit des situations complexes est une priorité.

Pour ce faire, une automatisation dans certains cas et un élargissement de l'ouverture à d'autres professionnels, de la délivrance de la CMI pour les personnes âgées dépendantes seront mis en œuvre.

Avec cette mesure, la délivrance de la CMI pour les personnes âgées sera automatisée ou confiée à d'autres professionnels que les MDPH, dans des cas définis par la loi.

Ce changement permettra de gagner du temps pour les personnes concernées, mais aussi de soulager les agents des MDPH, qui pourront se concentrer sur les demandes complexes nécessitant une évaluation approfondie.

Ce seront ainsi près de 25% des demandes MDPH évitées.

MESURE 14 – LE MATÉRIEL ET LES AIDES PÉDAGOGIQUES POURRONT ÊTRE ATTRIBUÉS DIRECTEMENT PAR LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES, DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DES PAS, SANS PASSER PAR LA MDPH.

MISE EN ŒUVRE : AU FUR ET À MESURE DU DÉPLOIEMENT DES PÔLES D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS).

L'accès à un matériel pédagogique adapté est souvent une condition essentielle pour permettre à un élève en situation de handicap de suivre sa scolarité dans de bonnes conditions.

Pourtant, aujourd'hui, cette attribution passe souvent par la MDPH, allongeant les délais et compliquant des situations pourtant bien identifiées.

Avec cette mesure :

- L'école pourra déployer l'accessibilité de premier niveau pour éviter des demandes inutiles aux parents (25% des dossiers enfants ne portent que sur des aménagements scolaires aujourd'hui) ;
- L'attribution du matériel pédagogique adapté (ordinateur, logiciels, outils spécifiques...) sera confiée aux équipes éducatives, en lien avec les enseignants référents, les AESH, et les parents. Ce sont eux qui connaissent le mieux les besoins concrets de l'élève et ils peuvent réagir rapidement pour adapter les outils d'apprentissage au quotidien.

La MDPH continuera de jouer un rôle pour les adaptations relevant du cadre médico-social ou qui ne relèvent pas des acquis pédagogiques. Mais pour le matériel standard et reconnu, la réponse sera désormais plus fluide, plus rapide, et plus cohérente avec le vécu scolaire.

Cette mesure permet de gagner du temps pour les familles, de réduire la charge administrative, et surtout de garantir une scolarité plus inclusive, sans rupture ni retard.

MESURE 15 – FACILITER LA RECONNAISSANCE DE LA RQTH : AUGMENTER LA DÉLIVRANCE AUTOMATIQUE DE LA RQTH À PARTIR DE 16 ANS ET L'OUVRIR AUX MÉDECINS DU TRAVAIL. MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE

Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un passage nécessaire pour accéder à un emploi adapté, bénéficier d'un accompagnement, ou sécuriser leur parcours professionnel.

Pourtant, cette démarche est souvent longue, complexe, et peu connue des jeunes.

Avec cette mesure, le gouvernement fait un choix clair : faciliter, anticiper et sécuriser l'accès à la RQTH. Dès 15 ou 16 ans selon les situations, les jeunes en situation de handicap reçoivent

automatiquement une proposition de reconnaissance de leur handicap dans le cadre professionnel. Ils peuvent ainsi préparer leur avenir sereinement, sans démarches supplémentaires ni délais d'attente.

Afin de renforcer l'effectivité de cette mesure, et de voir appliquer systématiquement l'équivalence automatique de RQTH pour les jeunes ayant l'AEEH, la PCH ou un PPS (telle que prévue par la loi «plein emploi» du 18 décembre 2023), un courrier sera envoyé aux Départements et une instruction sera diffusée.

Avec cette mesure, l'objectif est clair : **protéger les personnes dès leur entrée dans la vie active, éviter les ruptures de parcours, et fluidifier les démarches.**

En complément, les médecins du travail pourront également délivrer le droit RQTH. Cette mesure vise à faciliter l'accès à la reconnaissance pour les personnes en emploi, leur simplifier les démarches et accélérer les délais de réponse. Elle concerne uniquement les RQTH ayant une incidence professionnelle, sans ouverture de droits à prestations.

AXE 4 : SOUTENIR LES AGENTS DES MDPH ET MODERNISER LEURS OUTILS

MESURE 16 – RENFORCER LA FORMATION DES AGENTS, NOTAMMENT SUR LES HANDICAPS INVISIBLES ET SUR LA COMMUNICATION ALTERNATIVE AMÉLIORÉE.

MISE EN ŒUVRE : 1ER SEMESTRE 2026

Tous les handicaps ne se voient pas. Troubles Neuro-Développementaux (TND), troubles psychiques, maladies chroniques invalidantes, troubles du langage... ces réalités sont souvent mal comprises, et insuffisamment prises en compte dans les évaluations.

Pour que chaque situation soit évaluée avec équité, cette mesure prévoit un **plan de formation à destination des agents des MDPH** :

- meilleure connaissance des troubles invisibles, de leurs manifestations et de leurs impacts au quotidien ;
- formation spécifique à la communication alternative et améliorée (CAA) déployées et co-crées avec les associations par la CNSA, pour mieux comprendre et échanger avec des personnes ayant des troubles du langage ou de la communication.

Cette montée en compétences répond à une double exigence : mieux accompagner les personnes, et soutenir les agents dans des missions complexes, où l'empathie et la technicité doivent aller de pair.

MESURE 17 – EXPÉRIMENTER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR ACCÉLÉRER LES DURÉES DE TRAITEMENT ET METTRE EN ŒUVRE UN CHATBOT* DÉDIÉ POUR MIEUX AIDER LES AGENTS DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS.

MISE EN ŒUVRE : 1ER SEMESTRE 2026

** Un Chatbot est une application logicielle, axé sur l'IA qui prend part à des conversations humaines de manière naturelle. C'est un type d'IA conversationnelle qui automatise l'assistance d'un « client » de manière conviviale et familière, en offrant un service 24h/24, 7j/7.*

Chaque année, les MDPH reçoivent plus de 5 millions de demandes. Derrière chaque dossier, il y a une personne, une famille, un besoin urgent. Pour réduire les délais d'attente, éviter les ruptures de parcours et garantir l'équité de traitement, le gouvernement fait le choix d'innover avec prudence et méthode.

Cette mesure prévoit le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) dans les MDPH pour :

- automatiser et fiabiliser l'étape de recevabilité des dossiers (présence des pièces justificatives, cohérence des données) ;
- réduire les délais sans jamais remplacer l'analyse humaine des situations.

L'IA sera d'abord expérimentée dans **11 départements pilotes en 2025** (Côte-d'Or, Indre-et-Loire, Isère, Hautes-Pyrénées, Alpes-Maritimes, Eure, Finistère, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Paris et Somme) avec un cadre clair : éthique, sécurité des données, supervision humaine obligatoire.

À terme, si les résultats sont concluants, elle sera généralisée sur tout le territoire.

Cette innovation poursuit un objectif :

- rendre le service public plus réactif, plus fluide, plus juste pour les personnes en situation de handicap,
- permettre aux agents des MDPH de dégager du temps pour mieux accueillir et accompagner. L'évaluation d'un dossier MDPH repose sur des critères techniques, juridiques, mais aussi sur une compréhension fine des parcours de vie.
- Face à la diversité des handicaps, les agents des MDPH expriment souvent le besoin d'un appui renforcé, pour être justes, rapides et cohérents dans leurs décisions.

Pour répondre à ce besoin, un « chatbot » sera mise à disposition des professionnels en charge de l'évaluation :

- elle reposera sur une base d'expertise partagée et un corpus juridique ;
- elle évoluera au fil des besoins exprimés.

Cet outil n'a pas vocation à se substituer à l'expertise humaine, mais à l'éclairer, la renforcer et la sécuriser.

Il s'agit de soutenir les agents dans leur mission, pour qu'ils puissent rendre une évaluation plus rapide et complète des dossiers.

MESURE 18 – UN SYSTÈME D'INFORMATION NATIONAL POUR GARANTIR LA CONTINUITÉ DES DROITS PARTOUT EN FRANCE. MISE EN ŒUVRE A PARTIR DE 2026.

- Déploiement de la 1ère brique « SI (Système d'Information) Évaluation » généralisé au 2e semestre 2026.

- Brique « dépôt-instruction » prévue dès 2027. Aujourd'hui, lorsqu'une personne déménage d'un département à un autre, son dossier MDPH ne la suit pas automatiquement. Cela peut provoquer des ruptures de droits, des démarches répétées, et un sentiment de lassitude pour les personnes comme pour les agents.

Pour répondre à ce problème récurrent, le ministère lance la construction d'un système d'information MDPH unique, national et sécurisé.

Ce nouveau système permettra :

- la transmission automatique des dossiers d'un territoire à un autre, sans rupture ;
- un suivi centralisé, mais respectueux des données personnelles, avec le consentement des personnes ;
- une meilleure coordination entre les MDPH, les partenaires sociaux, les CAF, les services de l'Éducation nationale ou de la santé.

Le premier volet, centré sur l'évaluation des besoins, sera généralisé fin 2026.

Une seconde brique permettra ensuite le dépôt et l'instruction des demandes en ligne à partir de 2027.

Cette transformation numérique est pensée au service des personnes, pour simplifier les démarches, fiabiliser les parcours, et rendre le service plus lisible, plus efficace et plus équitable.

À terme, une plateforme unique sera déployée pour la gestion des dossiers MDPH (système d'information unique), sur le modèle de la plateforme France connect.

En lien avec les données disponibles des autres administrations, et les communications entre les personnes et les MDPH, et entre les MDPH et les payeurs des aides (ex RIB), ce coffre-fort numérique s'inscrit dans la démarche du « Dites-le nous une fois » pour limiter les démarches administratives inutiles.

PARTIE 3 : CONCLUSION : Mise en œuvre, gouvernance et calendrier : faire vivre la transformation dans les territoires.

La simplification et la réduction des délais ne peut réussir que si elles sont accompagnées d'une mise en œuvre rigoureuse, d'un pilotage partagé et d'un calendrier lisible et réaliste. Cette réforme s'appuie sur une méthode claire : associer les territoires à chaque étape, donner les moyens d'agir localement, et garantir un pilotage exigeant et transparent.

▪ UN PILOTAGE PARTAGÉ, AU PLUS PRÈS DU TERRAIN.

Le pilotage national est assuré par un comité présidé par la ministre, en lien étroit avec la CNSA, les Départements, les MDPH, le CNCPPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées), les professionnels de santé. Ce comité sera transformé en comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures.

Un appui renforcé aux MDPH pour réussir le changement.

Parce que les MDPH sont au cœur de cette réforme, elles bénéficient d'un accompagnement inédit :

- Des moyens financiers dédiés sont mobilisés pour permettre l'adaptation des outils, des processus et des pratiques notamment pour le déploiement des RV primo-demandeurs.
- La CNSA, en lien avec les ARS et les conseils départementaux, met à disposition une ingénierie renforcée :
 - > une plateforme de partage des bonnes pratiques sera mise à disposition de toutes les MDPH (outils, guides opérationnels, modules de formation) pour garantir une appropriation rapide et partagée.
 - > Les séminaires des directeurs continueront à être animés par la CNSA pour favoriser les partages de pratiques.
 - > La formation des agents des MDPH sera renforcée.

▪ DES OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE DE LA SIMPLIFICATION.

Le déploiement du Système d'Information unique des MDPH (SI MDPH) permettra :

- une transmission fluide et sécurisée des données entre territoires ;
- la portabilité des droits en cas de déménagement ;
- un accès simplifié et sécurisé pour les personnes à leurs pièces et notifications.

Par ailleurs, une expérimentation de l'intelligence artificielle dans 10 départements viendra fiabiliser la phase de recevabilité des dossiers, tout en préservant l'intervention humaine.

L'IA ne décide pas à la place des agents : elle les soutient, elle les fait gagner en temps, elle sécurise les procédures.

▪ UN CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT PROGRESSIF, ENTRE 2025 ET 2026.

La transformation s'inscrit dans un calendrier réaliste, respectueux du temps d'adaptation nécessaire :

- Dès l'automne 2025, plusieurs mesures entreront en vigueur : nouveau formulaire simplifié, notifications en langage clair, ...

- D'autres mesures, plus structurelles, seront déployées courant 2026 : SI MDPH unique, harmonisation des durées, médiateur national, alignement de l'AEEH sur les périodes scolaires, etc.

▪ UN SUIVI PUBLIC, TRANSPARENT ET EXIGEANT

Pour garantir l'impact réel de cette réforme sur le terrain :

- Un tableau de bord national sera actualisé tous les six mois et rendu public ;
- Des points d'étape auront lieu régulièrement avec les MDPH, les professionnels de santé, les associations et les élus.

Calendrier et résumé des mesures annoncées et leur mise en œuvre :

1^{er} septembre 2025 :

- APPLIQUER PARTOUT LES DROITS SANS LIMITATION DE DURÉE, AVEC DES RÈGLES CLAIRES : Pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement et dont le taux d'incapacité est supérieur à 80%, certains droits (CMI, AAH-1, PCH, CMI, ou jusqu'aux 20 ans de l'enfant pour l'AEEH*) sont **acquis sans limitation de durée, pour éviter des renouvellements inutiles**. **dans certaines conditions selon la loi du 30 mars 2018*
- FACILITER LA RECONNAISSANCE DE LA RQTH : Dès 15 ou 16 ans selon les situations, les jeunes en situation de handicap recevront **automatiquement une proposition de reconnaissance de leur handicap dans le cadre professionnel**. En complément, les médecins du travail pourront également délivrer le droit RQTH.

1^{er} novembre 2025 :

- DES OUTILS PRATIQUES ET DES RELAIS SUR LE TERRAIN : des **guides sur les aides** pas-à-pas clairs et accessibles ; des tutoriels et vidéos explicatifs seront disponibles.

Automne 2025 avec déploiement progressif :

- UN FORMULAIRE MDPH PLUS SIMPLE, PLUS COURT, PLUS CLAIR : Le nouveau formulaire sera plus adapté à chaque situation.

Trois formats seront proposés selon les cas :

- ⇒ Un formulaire complet pour les premières demandes, les situations complexes ou si le besoin a évolué ;
- ⇒ Un formulaire simplifié pour les renouvellements à l'identique ;
- ⇒ Un formulaire allégé pour une demande de droit unique (ex. RQTH), sans évaluation globale, dans le cadre d'un choix éclairé, non définitif.

1^{er} janvier 2026 avec déploiement sur tout le territoire jusqu'au 31 décembre :

- RENDEZ-VOUS PRIMO-DEMANDEUR : Pour répondre à ce besoin d'écoute et d'orientation, un **rendez-vous d'accueil**, individuel ou collectif, sera possible pour les personnes qui déposent une **demande pour la première fois**.

Janvier 2026 :

- HARMONISATION DES PIÈCES OBLIGATOIRES DE RECEVABILITÉ ET LIMITATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR : Pour garantir une **égalité réelle d'accès aux droits sur tout le territoire**, une liste nationale harmonisée des pièces justificatives sera définie par arrêté.

Courant 2026 (après une expérimentation fin 2025) :

- OUVERTURE DU REMPLISSAGE DU CERTIFICAT DE SANTÉ À D'AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, EN COMPLÉMENT DU MÉDECIN : pour **faciliter l'obtention du certificat médical**, le remplissage du certificat de santé à d'autres professionnels de santé, qui accompagnent la personne au quotidien sera possible.

1^{er} avril 2026 :

- DES DROITS SANS LIMITATION DE DURÉE ÉTENDUS À L'AAEH DE BASE POUR TOUS LES ENFANTS DONT LE HANDICAP N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER FAVORABLEMENT (par décret). Pour simplifier la vie des familles, **l'AAEH de base pourra être attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant, dès lors que le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement**, quel que soit le taux d'incapacité.
- MOINS DE DOSSIERS À CONSTITUER POUR LES ENFANTS : **les compléments et aménagements pourront correspondre sur les périodes scolaires** (maternelle, primaire, collège, lycée) pour permettre d'harmoniser les durées d'attribution des droits et aménagements.
- RÉDUIRE LE RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS : Toutes les premières demandes de droits (AAH, PCH, carte mobilité inclusion, etc.) bénéficieront d'un **règlement clair sur la date de début des droits, qui sera harmonisée au niveau national**. Cette date sera fixée de manière cohérente et transparente, pour éviter toute rupture ou incompréhension sur les droits ouverts. Tous vos droits commenceront en même temps ; ils auront un cycle de vie commun, ce qui facilitera les renouvellements et évitera les ruptures.
- PAS D'INTERRUPTIONS DANS LES DROITS : GARANTIR LA CONTINUITÉ DES DROITS DÈS LORS QUE LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS SONT DÉPOSÉES (par décret) : pour éviter toute rupture de droits, **les versements se poursuivront si le dossier de renouvellement a été déposé dans les délais**, soit 4 mois au moins avant la fin des droits, même si la décision de la MDPH arrive après la fin des droits à renouveler.

1^{er} juin 2026 :

- RÉDUIRE LE DÉLAI DE TRAITEMENT DES DOSSIERS : une automatisation dans certains cas et un élargissement de l'ouverture à d'autres professionnels, de la délivrance de la CMI pour les personnes âgées dépendantes seront mis en œuvre pour permettre de faire gagner du temps aux agents des MDPH.

1^{er} juillet 2026 :

- MIEUX ACCOMPAGNER LE PASSAGE À LA RETRAITE POUR SÉCURISER LES DROITS : la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) **transmettra automatiquement le RIB, en plus du dossier**, à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), qui pourra s'assurer avec la personne d'une transition sans rupture de droits.

1^{er} semestre 2026 :

- EXPÉRIMENTER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR ACCÉLÉRER LES DURÉES DE TRAITEMENT ET METTRE EN ŒUVRE UN CHATBOT DÉDIÉ POUR MIEUX AIDER LES AGENTS DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS : Cette mesure prévoit le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) dans les MDPH pour **automatiser et fiabiliser l'étape de recevabilité des dossiers** (présence des pièces justificatives, cohérence des données) ; mais aussi réduire les délais sans jamais remplacer l'analyse humaine des situations. L'IA sera d'abord expérimentée dans 10 départements pilotes en 2025 avant un déploiement national an 1^{er} semestre 2026.

Fin 1^{er} semestre 2026 :

- DES NOTIFICATIONS DES DROITS RENDUES PLUS SIMPLES ET ACCESSIBLES : toutes les notifications MDPH seront désormais **explicites sur les droits ouverts ou refusés, leur durée et les motifs** ; claires sur les démarches possibles (recours, renouvellement, etc.).

2nd semestre 2026 et 2027 :

- UN SYSTÈME D'INFORMATION NATIONAL POUR GARANTIR LA CONTINUITÉ DES DROITS PARTOUT EN FRANCE : La construction d'un système d'information MDPH unique, national et sécurisé, permettra dès fin 2026 la transmission automatique **des dossiers d'un territoire à un autre, sans rupture** ; un suivi centralisé, mais respectueux des données personnelles, avec le consentement des personnes ; une meilleure coordination entre les MDPH, les partenaires sociaux, les CAF, les services de l'Éducation nationale ou de la santé. En 2027, le dépôt et l'instruction des demandes pourra se faire en ligne, sur le modèle de la Plateforme France connect.

2025 et après (au fur et à mesure des déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité) PAS :

- LE MATÉRIEL ET LES AIDES PÉDAGOGIQUES POURRONT ÊTRE ATTRIBUÉS DIRECTEMENT PAR LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES : L'école pourra déployer l'accessibilité de premier niveau pour éviter des demandes inutiles aux parents. L'attribution du matériel pédagogique adapté (ordinateur, logiciels, outils spécifiques...) sera confiée aux équipes éducatives, en lien avec les enseignants référents, les AESH, et les parents.

Pour en savoir plus sur les PAS (déployés en 2024 dans l'Aisne, la Côte d'Or, l'Eure-et-Loir et le Var et en évaluation avec généralisation prévue en 2025) : [Déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs | Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)

Sources :

-Ministère de l'Autonomie et du Handicap

-Maladies Rares Infos-Services

Espérons que ces mesures seront intégralement reprises par Mme Camille Gaillard-Minier, nommée Ministre Déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes Handicapées le 26 février 2026 et que les décrets relatifs à ces mesures ne tardent pas à être publiés.

IMPORTANT A NOTER :

N'oubliez pas que dans le cas des maladies rares, il est recommandé de fournir à la MDPH un document d'information complémentaire pour mieux faire comprendre la maladie.

Le questionnaire complémentaire est constitué de deux volets, téléchargeables séparément sur le site [Mon Parcours Handicap](#), au service des personnes handicapées et de leurs aidants.

- **Le premier, destiné au médecin**, en complément du certificat médical, vise à renseigner ses observations quant aux altérations des fonctions concernées.
- **Le second volet, est destiné à la personne**, ainsi qu'à son entourage (aidant familial, professionnel médical, paramédical, social, etc.), afin de décrire précisément les répercussions actuelles de ces altérations dans les différents aspects de sa vie.

Ce questionnaire est facultatif dans la constitution d'un dossier auprès de la MDPH. Néanmoins, lorsqu'il est transmis avec la demande, les équipes des MDPH doivent en tenir compte.